

tions pour actes criminels. Mais une fois de plus, le comité devrait sûrement régler la question en créant le moins de bouleversement possible dans la collectivité au sujet des requérants. Sans cela, la plupart des intéressés hésiteront à faire une demande. J'espère que le comité fera un pas de plus que le député ne recommande, et qu'il substituera une autre méthode de décision à celle de la Commission des libérations.

Celle-ci, dirigée comme elle l'est à l'heure actuelle, est un échec total, à cause de ses lacunes, 25 p. 100 de nos prisonniers ne devraient pas être incarcérés. A mon avis, si nous ajoutons les dispositions du bill à la charge actuelle de la Commission, nous ajouterons l'insulte à l'injure. J'espère donc sincèrement qu'on rédigera un article spécial sur le rôle de la Commission des libérations dans ce domaine. Nombre des condamnations dans nos tribunaux provinciaux, à cause de la durée de l'emprisonnement, finissent par se frayer un chemin jusqu'au bureau des députés. J'espère donc que ce comité spécial tiendra compte aussi des députés dans toute cette affaire.

Il me semble qu'il s'agit là d'un domaine tout à fait nouveau, d'un domaine dont ne s'est pas occupée jusqu'ici la Commission des libérations conditionnelles. Ce bill mérite certes l'appui de la Chambre tout comme la création de cet organisme qui s'occupera des détenus libérés d'une façon beaucoup plus expéditive qu'il n'a été possible de le faire jusqu'ici.

[Français]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, étant donné que le bill à l'étude a été présenté par un député, et non par le gouvernement, et que si, dans 25 minutes, la Chambre ne s'est pas prononcée, il sera relégué aux calendes grecques, je ne ferai que de brèves remarques, afin, justement, que la Chambre puisse se prononcer.

Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue de Simcoe-Nord (M. Rynard) sur la teneur de ce projet de loi. En effet, il n'est pas normal, dans notre société d'aujourd'hui, de faire porter pendant toute sa vie à quelqu'un le poids d'un délit mineur qui n'a, dans bien des cas, aucune influence sur le reste de sa vie, mais qui, à cause de la façon dont souvent on applique et interprète les lois, peut contribuer à le lancer sur la mauvaise voie.

Il se forme parfois un cercle vicieux autour du casier judiciaire. Si un type a un casier judiciaire et vient à perdre son emploi, il s'ensuivra du découragement, ce qui le mènera au désespoir, et souvent il ne verra qu'une seule solution, soit celle de récidiver, chose qu'il ne ferait pas s'il n'avait pas de casier judiciaire.

Justement, la semaine dernière, j'ai pris connaissance d'un cas. Alors qu'un individu travaillait sur un chantier de construction, un policier a fait la «bonne» action d'aller avertir le patron que cette personne avait un casier judiciaire. Le type, qui a perdu son emploi, disait: Écoutez, je veux faire une bonne vie, je veux prendre mes responsabilités de citoyen, et la première fois que je me trouve un emploi, alors qu'il y a tant de chômage au pays, je me fais congédier parce que j'ai eu le malheur de commettre un petit délit dans ma vie.

Par conséquent, je serais d'avis qu'on accorde à l'ex-détenu une période de libération surveillée de deux ans, ce qui serait sage, parce qu'il faut quand même avoir le temps de constater que la personne qui a commis un délit mineur a vraiment l'intention de changer de conduite. Au bout de deux ans, quelqu'un à qui on n'a rien à reprocher, et qui a, comme le citait le député de Simcoe-Nord, été pris, par exemple, à fumer une cigarette de marijuana après deux

Casier judiciaire

ans, s'il n'a pas récidivé, ne devrait pas porter toute sa vie le stigmate d'un casier judiciaire, comme s'il était un criminel, un tueur à gages. Dans la pratique, bien souvent, il n'y a pas une grande différence.

De plus, il faut constater que souvent il s'agit de jeunes plus turbulents qui, en fait, deviennent plus tard les hommes les plus remarquables. Il est assez rare qu'on voie un jeune incapable de sortir de sa coquille devenir plus tard un homme de prestige. Souvent les jeunes turbulents, à cause précisément de cette turbulence, seront amenés à dépasser un peu les bornes, mais il ne faudrait pas pour autant qu'ils portent toute leur vie la marque de leurs fredaines.

Je termine mes remarques en souhaitant que ce bill soit déferé au comité et amendé, s'il y a lieu, afin de permettre aux jeunes de 1973 d'être traités avec justice, car si l'on considère la façon de procéder actuelle, la société a beau vouloir se protéger, il n'en est pas moins vrai qu'elle doit également savoir être juste.

[Traduction]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat. Je limiterai mes remarques car j'espère que la Chambre permettra à ce bill d'être renvoyé au comité.

J'aimerais féliciter le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), mon collègue, qui a, pendant des années, défendu cette cause. La mesure était inscrite à son nom lorsque j'en ai entendu parler pour la première fois avant d'entrer à la Chambre. N'avons-nous pas tous dit à un moment ou à un autre ce que la plupart des avocats disent lorsqu'ils comparaissent au tribunal avec un jeune, «Ce pourrait être moi». A cause de la compassion d'un agent de police, d'un professeur ou de certaines bonnes personnes de la collectivité, on reconnaît qu'un jeune ne jugeait pas comme un adulte et que son acte ou délit aux termes de la loi sur les jeunes délinquants ne devrait pas figurer dans un dossier judiciaire.

Alors que j'étais membre du barreau de l'Ontario, je me suis trouvé dans des tribunaux et j'ai poursuivi des jeunes gens et des adultes pour des délits tout en ayant également la possibilité d'être procureur adjoint de la Couronne dans cette province. J'ai plus souvent eu le privilège de défendre des gens accusés de délits. J'ai souvent observé des jeunes et me suis demandé pourquoi ils étaient là. J'ai découvert que dans beaucoup de cas, surtout chez les jeunes, l'on pensait souvent chic de fumer de la marijuana tout comme il était bien de fumer une cigarette ordinaire autrefois. Dans certains cas, on pense également bien de boire un coup. Ces gens qui veulent faire les intelligents essaient d'être des chefs et de se distinguer à leur propre façon. Bien qu'ils s'attirent des annuis, ils ne sont pas vraiment mauvais. Ils ont peut-être été mal guidés.

Ce bill a l'intention valable de garantir que les gens, et surtout les jeunes, qui en sont à leur premier délit, ne trouvent pas longtemps un casier judiciaire derrière eux. Tout le système de la pénologie au Canada et dans le monde a fait des progrès et je pense que la modification proposée par le député de Simcoe-Nord est un autre progrès auquel la Chambre doit donner toute son attention.

● (1640)

Un des éléments qui m'inquiète au sujet de la situation actuelle est que l'article 7 met une personne à qui on a accordé un pardon en vertu de la loi sous la menace de voir ce pardon enlevé. Il dit que si l'on prouve, à la satisfaction du gouverneur en conseil, que la personne à qui on l'avait